

# QUI CONTACTER EN CAS DE MALTRAITANCE SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL

Ce guide vous aidera à déterminer qui contacter si vous pensez avoir subi une violation de vos droits en milieu de travail.



## Scénario no 1 : Vous pensez avoir subi une violation des droits de la personne au travail. Les motifs peuvent être les suivants:



### Discrimination

Votre employeur et/ou vos collègues font preuve de discrimination à votre égard sur le lieu de travail en raison de votre race, de votre origine ethnique, de votre sexe, de votre statut d'immigration ou de votre orientation sexuelle.



### Mesures d'adaptation

Votre employeur refuse de prendre des mesures d'adaptation liées à votre handicap en milieu de travail.



### Harcèlement

Votre employeur et/ou vos collègues vous harcèlent en raison de votre race, de votre origine ethnique, de votre sexe, de votre statut d'immigration ou de votre orientation sexuelle.

| Date limite de dépôt de la plainte                                    | Temps moyen de traitement des dossiers              |
|---|---|
| Jusqu'à 1 an après la violation des droits de la personne au travail. | Environ 2 à 4 ans à compter du début de l'audience. |



### Dépôt d'une plainte

#### Tribunal des droits de la personne de l'Ontario

Site Web: <https://tribunalsontario.ca/hrto/forms-filing/>

Téléphone: 416-597-4900

Adresse électronique: [Hrto.registrar@ontario.ca](mailto:Hrto.registrar@ontario.ca)

#### Commission canadienne des droits de la personne (milieux de travail sous réglementation fédérale)

Site Web: <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/en/complaints/make-a-complaint>

Téléphone: 1-888-214-1090

**Scénario no 2: Vous pensez avoir subi une violation de vos droits au travail en vertu de la Loi sur les normes d'emploi (LNE). Cette violation peut concerner ce qui suit:**



**Salaire**

- Votre employeur refuse de vous payer la totalité des heures de travail que vous avez effectuées.
- Votre employeur vous a payé les heures de travail effectuées à un taux inférieur au salaire minimum.
- Votre employeur ne vous a pas versé d'indemnité de congé férié et/ou de salaire majoré



**Congé**

Votre employeur vous sanctionne pour avoir pris un congé obligatoire (congé de deuil, congé personnel de maladie, congé pour obligations familiales, etc.).

| Date limite de dépôt de la plainte                         | Temps moyen de traitement des dossiers |
|--|--|
| Jusqu'à 2 ans après la violation de vos droits au travail. | De 6 à 9 mois environ.                 |



**Dépôt d'une plainte**

Téléphone: 1-800-531-5551  
 Adresse électronique: [webes@ontario.ca](mailto:webes@ontario.ca)  
 Site Web: <https://www.ontario.ca/document/your-guide-employment-standards-act-0/filing-claim>

**Scénario no 3: Vous êtes employé(e) syndiqué(e) et vous pensez avoir subi une violation de vos droits en vertu de la convention collective.**

| Date limite de dépôt de la plainte   | Temps moyen de traitement des dossiers   |
|--|--|
| Portez immédiatement le problème à l'attention de votre délégué syndical et/ou de votre représentant syndical. | Il est déterminé par votre convention collective, mais il varie généralement de 5 à 7 jours. |



**Dépôt d'une plainte**

Consultez votre délégué syndical et/ou votre représentant syndical.

**InfoCentre de santé et de sécurité du ministère du Travail (MTR)**

Si vous craignez que votre employeur ne respecte pas les exigences en matière de santé et de sécurité au travail (y compris en ce qui concerne la violence et le harcèlement au travail), vous pouvez déposer une plainte auprès de l'InfoCentre de santé et de sécurité du ministère du Travail. Un inspecteur de la santé et de la sécurité peut effectuer une inspection du lieu de travail et donner par écrit des ordres de mise en conformité, s'il constate des infractions.

Téléphone: 1-877-202-0008



Hamilton Community Legal Clinic  
 Clinique juridique communautaire de Hamilton